

# PROCES VERBAL DE SEANCE DU 24 FEVRIER 2026 A 9H00

Convocations et affichage du 7 février 2026 et distribution du 9 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de BULLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MASSET Sylvie, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Sylvie MASSET, (procuration de Béchir JARRAYA), Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Jean-Marie VONARB, Francis PELLETIER, Delphine BRIDOT, Laurent VAN COILLIE, Gaëtan DELICQUE, Gaël LEBOEUF (procuration de Séverine WEBER), Laurent PINOT.

**ABSENTS EXCUSES** : Béchir JARRAYA (procuration à Sylvie MASSET), Florence BEEUWSAERT (procuration à Evelyne GENEST), Séverine WEBER (procuration à Gaël LEBOEUF), Christian BERTRAND.

**ABSENTS NON-EXCUSES** : Christelle VERMEULEN

*Soit 10 présents et 13 votants.*

Madame le maire a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie et a ouvert la séance.

## ***SECRETAIRE DE SEANCE***

Monsieur Jean-Marie VONARB est secrétaire de séance.

## **SIGNATURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2025**

Les membres du Conseil Municipal signent le compte rendu de la réunion du 29 novembre 2025.

## **I – ADTO-SAO MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REMPLEACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

***Arrivée de Madame VERMEULEN à 19H04***

***Soit 11 présents 14 votants***

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;

- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
  - d'aménagement,
  - de renouvellement urbain,
  - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
  - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
  - d'urbanisme de planification,
  - de prévention et de gestion des risques,
  - de développement des énergies renouvelables,
  - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

### **Le Conseil municipal**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

**D'APPROUVER** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

**DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Madame Christelle VERMEULEN demande quel est le coût pour la commune.

L'abonnement aux services ADTO est d'environ 1 000 € / an.

***Vote : pour : 12 dont 3 pouvoirs (Sylvie MASSET, (procuration de Béchir JARRAYA), Christelle VERMEULEN, Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Gaël LEBOEUF (procuration de Séverine WEBER), Francis PELLETIER, Delphine BRIDOT, Laurent VAN COILLIE, Gaëtan DELICQUE) abstentions : 2 (Jean-Marie VONARB, Laurent PINOT)***

## **II – SE 60 MODIFICATION DES STATUTS**

Madame le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum
  - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
  - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
  - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
    - SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
    - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
    - Un délégué par EPCI.
- 2) La modernisation de l'objet du syndicat
  - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.
- 3) La clarification des droits à agir
  - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
  - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
  - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- 4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)
  - Ajout d'activités complémentaires :
    - Objets et réseaux d'objets connectés ;
    - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

**5) Faciliter la mise à jour des annexes**

➤ Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Madame la Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

***Vote : pour : 10 dont 3 pouvoirs (Sylvie MASSET, (procuration de Béchir JARRAYA), Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Gaël LEBOEUF (procuration de Séverine WEBER), Francis PELLETIER, Delphine BRIDOT, Laurent VAN COILLIE) contre : 1 (Christelle VERMEULEN) abstentions : 3 (Jean-Marie VONARB, Laurent PINOT, Gaëtan DELICQUE)***

Madame Christelle VERMEULEN et Monsieur Jean-Marie VONARB pensent que la commune ne disposera plus de représentant.

**III - CREATION D'UN POSTE REDACTEUR A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,  
Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique (emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants).

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études, ou de diplôme et/ou d'une expérience suffisante pour l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Monsieur Laurent PINOT demande pourquoi on ne supprime pas l'autre poste, il repose la question car il n'a pas compris la réponse.

La suppression de poste doit préalablement passer en Comité au Centre de Gestion.

Il remercie madame le maire pour les réponses apportées mais pense que c'est dommage d'attendre les élections. Il demande pourquoi cela n'a pas été fait avant.

Madame le Maire lui précise qu'il s'agit d'un dossier conséquent et que l'agent n'a pas eu le temps l'an dernier.

***Vote : pour : 10 dont 2 pouvoirs (Sylvie MASSET, (procuration de Béchir JARRAYA), Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Francis PELLETIER, Delphine BRIDOT, Laurent VAN COILLIE Gaëtan DELICQUE, Jean-Marie VONARB) abstentions : 4 dont 1 pouvoir (Christelle VERMEULEN, Gaël LEBOEUF (procuration de Séverine WEBER), Laurent PINOT)***

#### **IV- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2025, des modifications ont été demandées sur la proposition de convention d'occupation du domaine public avec ATC France.

Après plusieurs échanges, les membres du conseil municipal ont reçu la convention modifiée par mail du 7 février 2026.

Il convient à présent de délibérer concernant cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention

***Vote : pour à l'unanimité***

Monsieur Laurent PINOT demande si la version définitive a été soumise à la personne qui avait aidé à étudier ce bail.

Non car les modifications qu'elle avaient indiquées ont été faites et il est difficile de la solliciter à nouveau alors qu'il s'agissait d'une aide gracieuse.

#### **V- RENOUELEMENT DE BAIL – LOCAL COMMERCIAL**

Madame le Maire expose que, par délibération n° 10 du 1<sup>er</sup> mars 2013, l'Assemblée élue a approuvé la signature d'un bail pour la location d'un local commercial situé 3 rue de Crèvecœur à Bulles, parcelle cadastrée AT 388 pour une contenance de 3a 67ca ; au rez-de-chaussée d'un immeuble, pour une surface de 45.91m<sup>2</sup> ; comprenant, un local commercial de 25,60m<sup>2</sup>, un sas de 3.05m<sup>2</sup>, un bloc sanitaire de 4.48m<sup>2</sup> et un bureau avec espace repos de 12.78m<sup>2</sup> (comprenant salon toilettes bureau).

Ce bail étant arrivé à son terme, elle propose à l'Assemblée une nouvelle rédaction dans les conditions suivantes :

- Locataire : Madame LETOCART Sylvie née MAILLIEZ, coiffeuse et Monsieur LETOCART Franck, Plombier chauffagiste
- Durée du bail : neuf années entières et consécutives
- Montant : loyer 2026 : 465.65 €, payable mensuellement
- Indexation : le loyer sera révisé annuellement le 1er octobre, en fonction de la variation de l'indice national des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de bail de location aux conditions susmentionnées,
- DESIGNÉ l'office notarial Guiraud BARDET à Clermont, pour la rédaction dudit bail,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le renouvellement du dit bail.

Monsieur Laurent PINOT pense qu'il est dommage de ne pas avoir le projet de bail.

La personne en charge chez le Notaire n'a pas eu le temps d'établir un projet avant ses congés. Madame le Maire indique que le bail est renouvelé donc pas de changement.

Monsieur Laurent PINOT précise que ce n'est pas un renouvellement, il est indiqué nouvelle rédaction. Il demande pourquoi cette urgence puisque le bail est en tacite reconduction depuis 2022.

Effectivement, le bail est en tacite reconduction en raison de l'oubli de son renouvellement mais la Direction Départementale des Finances Publiques (Perception) a demandé le renouvellement de ce bail.

Monsieur Jean-Marie VONARB demande si le loyer indiqué est un loyer indexé.

Madame le Maire indique que le loyer indiqué est celui de 2026 donc avec l'augmentation d'octobre 2025.

Monsieur Jean-Marie VONARB demande comment cela se passe si on veut augmenter.

Monsieur Francis PELLETIER indique que l'on ne peut pas augmenter comme on veut, il s'agit d'un bail commercial.

Monsieur VAN COILLIE confirme qu'un bail commercial ne peut pas être augmenté n'importe comment, il faut des négociations préalables et un accord des deux parties ; ce qui n'est pas le cas aucune des deux parties n'ayant demandé de changement ou de modification.

***Vote : pour : 8 dont 2 pouvoirs (Sylvie MASSET, (procuration de Béchir JARRAYA), Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Francis PELLETIER, Delphine BRIDOT, Laurent VAN COILLIE) contre : 3 (Christelle VERMEULEN, Laurent PINOT, Gaëtan DELICQUE) abstentions : 3 dont 1 pouvoir (Gaël LEBOEUF (procuration de Séverine WEBER), Jean-Marie VONARB).***

## **VI- – QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Manifestations**

- 28 février 2026 : repas du Club « les rayons de soleil »
- 7 mars 2026 : repas tartiflette/soupe à l'oignon - loto organisé par l'amicale des chasseurs de Bulles
- 28 mars 2026 : repas des « anciens combattants »

### **b) Poste d'adjoint technique**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un recrutement a été réalisé sur le poste d'adjoint technique le 2 février 2026.

Madame Christelle VERMEULEN demande le grade de l'agent retenu.

Madame le maire indique qu'il s'agit d'un adjoint technique contractuel pour 6 mois.

### **c) Courses cyclistes**

70<sup>ème</sup> ronde de l'Oise :

Jeudi 4 juin 2026 : arrive par Fournival vers Bulles puis Rémérangles.

Dimanche 7 juin 2026 : 2 passages 14h27 et 16h28, viennent de Rémérangles vers Fournival.

5 juillet 2026 : course cycliste de Nogent « la reine des classiques de l'Oise » arrive de Rémérangles vers Fournival.

### **d) Courrier de Madame DANGOISSE Michèle**

Madame le Maire indique que Madame DANGOISSE Michèle a adressé un courrier aux membres du conseil municipal ; déposé lundi 23 février 2026 dans la boîte aux lettres de la mairie et dans les boîtes aux lettres de certains élus ; dont madame le Maire fait lecture :

*«Madame le Maire, Mesdames les Adjointes, Mesdames Messieurs les conseillers*

*Objet : Eglise de Bulles*

*Madame le Maire,*

*Comme vous le savez, la Paroisse de St Just en Chaussée, nous a désigné Elisabeth Van Coillie et moi-même pour être le relais de la paroisse de Bulles afin de renseigner et d'orienter les personnes souhaitant le baptême, le mariage, et d'accompagner les familles dans le deuil.*

*Concernant l'entretien, vous m'avez répondu que le ménage de l'église incombait à la paroisse. Or, il faut nettoyer, enlever les fientes et excréments des pigeons et des effraies sur les bancs, le mobilier et derrière le grand autel, sans oublier les débris de pierres et de plâtre qui tombent des voûtes, J'estime que ces nettoyages deviennent trop importants au point qu'ils ne peuvent plus être assurés par la paroisse.*

*Je reste à votre disposition pour trouver, ensemble, une solution à ce problème,*

*Recevez, Madame le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées. »*

Madame le Maire indique qu'elle a été contactée par le père Plateaux en janvier avec qui il a été convenu une rencontre après les élections.

Madame le Maire souligne que deux personnes se sont proposées pour faire un entretien régulier.

Madame DANGOISSE Michèle demande si elle peut prendre la parole.

Madame le Maire l'autorise à prendre la parole.

*« Madame DANGOISSE Michèle indique que l'arrière de l'autel est rempli d'excréments et de fientes, elle a demandé à l'agent AMBROISE de ramasser et il lui a été répondu qu'il devait voir avec Madame le Maire donc maintenant pour un papier au sol dans la rue il va falloir demander à Madame le Maire. Elle précise que la nappe de l'autel est fichue et qu'elle a été obligée de la jeter »*

Madame le Maire propose de la remplacer.

Madame Christelle Vermeulen pense qu'il faudrait mettre du grillage pour boucher les vitraux cassés.

Plusieurs élus relèvent que ces animaux trouvent toujours un passage.

**e) Intervention Laurent PINOT**

Monsieur Laurent PINOT demande qui a effectué le rasage à blanc du calvaire.

Madame le Maire indique qu'une entreprise est intervenue pour le nettoyage à la demande de plusieurs habitants, en effet, ces travaux sont trop dangereux pour être réalisés par les agents.

Monsieur Laurent PINOT demande le coût.

Madame le Maire indique environ 2000 €.

Monsieur Laurent PINOT précise que c'est dommage d'avoir autant coupé pour les oiseaux.

Madame Evelyne GENEST indique que ça repoussera très vite.

Monsieur Laurent PINOT demande s'il y a des nouvelles pour le PLU

Madame le Maire lui indique que non.

Séance levée à 19H36

Le secrétaire de séance  
Jean-Marie VONARB

Le Maire  
Sylvie MASSET

***Signatures des membres présents et remarques éventuelles.***

Christelle VERMEULEN	
Lydie VASSEUR	
Evelyne GENEST	
Laurent VAN COILLIE	
Delphine BRIDOT	
Gaël LEBOEUF	
Gaëtan DELICQUE	
Francis PELLETIER	
Laurent PINOT	